

2/ Information destinée à être publiée sur le site internet de la FSMA

Organisme de formation agréé	CREOBIS
Sujet/titre de la formation	« Les spécificités de la réglementation belge en matière de LAB/FT et de conformité des services bancaires et d'investissement »
Public/groupe cible	Managers des fonctions de contrôles de la Direction des risques et de la conformité et collaborateurs du centre d'affaires de Bruxelles se joindront certainement à nous.
Planning :	
Date(s)	7/11 et 3/12
Heure(s) de début et de fin	De 9h30 à 17h30
Durée	6 heures
Lieu(x)	Lille
Nombre d'heures (points) de formation éligibles dans le cadre de la formation permanente des compliance officers	6 points
Objectif(s)	Appréhender les différences majeures entre les législations belges et françaises en matière de : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (I) et de conformité bancaire et des services d'investissement pour une clientèle corporate et de particuliers
Résumé du contenu	<p>(I) <u>LAB/FT et gel des avoirs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Blanchiment de capitaux : volet préventif et répressif belge. • La réglementation AML-CFT belge et les différences avec la réglementation française.

	<ul style="list-style-type: none">• Les exigences de la Banque Nationale de Belgique (BNB) en matière d'évaluation globale et individuelle des risques quant à la forme (reporting) et aux indicateurs dont il faut tenir compte.• Le KYC et le KYT, en ce compris le traitement des alertes.• Les autorités compétentes (CTIF, Banque Nationale, trésorerie, etc.) et le reporting d'une succursale.• Les déclarations « bicéphales », position de la Belgique (application de l'arrêt Jyske de la CJUE).• Le financement du terrorisme.• Le gel des avoirs et les sanctions financières internationales.• La fraude fiscale grave comme infraction sous-jacente spécifique (prise en compte des clients cross-border et de la dualité des impôts).• Complicité de blanchiment et répression par les autorités judiciaires.• Quelques cas de jurisprudence : le risque réel.• Les obligations de formation en matière d'AML-CFT et de fraude externe. <p>(II) <u>Conformité bancaire et des services d'investissement pour une clientèle corporate et de particuliers</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Le positionnement de la Belgique en matière de protection du consommateur et les différentes couches de protection (droit commun – droit général – droit spécial).• Panorama général des règles à respecter si vous touchez une clientèle de particuliers.• MIF II et les différences entre les législations belges et françaises.• Les éléments du code belge de droit économique à appliquer aux services d'investissement destinés à une clientèle corporate et de particuliers.• Les obligations de reporting aux autorités belges.
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • La connaissance du client y compris CRS/ FATCA. • Les autres obligations réglementaires vis-à-vis de la clientèle corporate (ex : règles spécifiques en matière de démarchage...). • Les autres obligations pouvant impacter (par exemple, l'obligation de rédiger les documents contractuels et formulaires réglementaires en 2 langues).
Forme	<input type="checkbox"/> De type classique (avec présence physique)
Matériel de cours	<input type="checkbox"/> Slides
<p>Contenu de la formation</p> <p><i>Merci d'identifier sous le point 3 de la communication FSMA_2018_05 du 8 mai 2018 le numéro du ou des thèmes qui sera (ont) abordé (s) lors de la formation, et de le(s) retranscrire dans l'espace prévu à cet effet, à la droite du présent tableau.</i></p> <p><i>Pour tout contenu de formation relatif au point C de la communication susmentionnée, une justification du thème et du lien et intérêt de ce dernier pour les compliance officers doit être fourni dans l'espace prévu à cet effet, à la droite du présent tableau.</i></p>	<p>Point 7</p> <p>Point 2</p> <p>Point 16</p>
Formateur(s)/orateur(s), ainsi que leur profession	Arnaud Lecocq, Managing Director et Dominique Fairon, Partner – Compliance4Business

Fait à (ville) Bruxelles , le (date) 2/10/2019

Nom du responsable de la formation : Virginie Deprèay

Signature du responsable de la formation :